PLAN DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

Table des matières

LES VAGUES DE CHALEUR....3
1) Définition....3
2) Prévisions....3
3) Activation....3
LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE....4
En amont de la veille saisonnière....5
Niveau 1 : Veille saisonnière....6
Niveau 2 : avertissement chaleur....7
Niveau 3 : Alerte canicule....7
Niveau 4: Mobilisation maximum....8
Niveau 5 : Fin d'Alerte....8
ORGANISME CHARGÉ DU SUIVI DU PLAN DE GESTION DES VAGUES DE CHALEUR....9
En période verte – jaune et orange....9
En période rouge Composition d'une cellule de crise :....9
RÉPERTOIRE DES ANNEXES....10
Annexe 1; Demande d'inscription....11
Annexe 2 recommandations....14
Annexe 3 courrier confirmation inscription....15
Annexe 4 courrier professionnels santé....16
Annexe 5 registre personnes vulnérables....17
Annexe 6 :registre disponibilité des élus et bénévoles....18
Annexe 7 : tableau disponibilités pour appels téléphonique....19
Annexe 8 :fiche appel téléphonique....20
Annexe 9 :conseils personne visite a domicile....23
Annexe 10 : fiche retour infos préfecture....25
Annexe 11 : lieux frais....26
FICHES D'AIDE A LA DÉCISION....27
Fiche 1 : Fermeture des écoles primaires....28
Fiche 2 : Report, annulation ou interdiction de manifestations sportives....29
Fiche : 3 Les responsables des structures d'accueil de mineurs dont la petite enfance....30
Fiche 4: Les organisateurs de manifestations sportives....31
Fiche 5: Note aux adjoints de permanence....32
Mises à jour....33

Fiche n° 8

LES VAGUES DE CHALEUR

1) Définition

Le terme ≪ vagues de chaleur ≫ recouvre les situations suivantes :

Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (1 ou 2 jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associe au niveau de vigilance météorologique jaune ;

Épisode persistant de chaleur : températures élevées (IBM* proches ou en dessous des seuils départementaux) **qui perdurent dans le temps** (> 3 jours) ; ces situations constituent un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées ; il peut être associe au niveau de vigilance météorologique jaune ;

IBM= Indice de biométéorologie

Canicule : période de chaleur intense (IBM ≥ seuils départementaux) **pendant trois jours et trois nuits consécutifs** et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;

Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, a forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Le choix du passage d'un niveau de vigilance météorologique a un autre (a l'exception du niveau rouge) relève de l'**expertise de Météo-France.**

Par ailleurs, le classement en vigilance météorologique rouge ne peut concerner qu'un **département déjà placé en vigilance orange**, en prenant également en considération d'éventuels éléments de **contexte particulier** (migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, saturation du système de soins).

2) Prévisions

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique de **Météo France**.

Ce dispositif est destine a **avertir** non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de phénomènes météorologiques. Il permet également de **diffuser des recommandations de comportement à la population**.

Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une **carte nationale de vigilance**, et d'un **bulletin de suivi**, réactualises 2 fois par jour (6 et 16 heures), accessibles sur le site de Météo-France :

https://vigilance.meteofrance.fr

3) Activation

Le choix du passage d'un niveau de vigilance météorologique a un autre (a l'exception du niveau rouge) élevé de l'**expertise de Météo-France.**

Par ailleurs, le classement en vigilance météorologique rouge ne peut concerner qu'un **département déjà placé en vigilance orange**, en prenant également en considération d'éventuels éléments de **contexte particulier** (migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, saturation du système de soins

Fiche n° 9

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE

En amont de la veille saisonnière

Dans le mois précédent la veille saisonnière, il faut :

SERVICES GÉNÉRAUX & SERVICES TECHNIQUES	Vérifier l'opérationnalité du dispositif de veille et de gestion
	S'assurer du fonctionnement 7j/7 du dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture
	Vérifier la disponibilité durant l'été des services municipaux
	Vérifier l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment pour les établissements scolaires
	Localiser les espaces verts, points d'eau potable, locaux collectifs et ERP disposant d'espaces rafraîchis
	Anticiper la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers sur la voie publique
	Préparer les modalités de recours aux volontaires
Service Innovation Social, OMA, CCAS	Donner des consignes de prévention. Les diffuser dans le Regards Croisés, panneaux d'information
	Faire une campagne de sensibilisation (regards croisés, site de la Mairie, presse, etc.) auprès des personnes vulnérables de 80 ans et plus et en situation d'handicap pour qu'elles s'inscrivent sur le registre. coupon d'inscription (annexe n°1).
	fiche de recommandations (annexe n°2)
	Les personnes peuvent à tout moment demander leur radiation en s'adressant à la mairie
	Appeler les personnes inscrites sur le registre pour confirmer leur inscription et mettre à jour la fiche d'inscription (annexe n°3).
	envoyer un Courrier type aux professionnels de santé (annexe n° 4).
	établir: **REGISTRE PERSONNES VULNÉRABLE (annexe n° 5)** **REGISTRES DES PERSONNES BÉNÉVOLES (annexe n° 6).**
	Mettre les fichiers à jour à chaque fois qu'une nouvelle personne s'inscrit ou se désinscrit

Niveau 1 : Veille saisonnière

Veille saisonnière activée automatiquement du 1er juin au 15 septembre.

Période de prévention.

SERVICES GÉNÉRAUX MAIRIE	vérifier son dispositif de veille ou d'alerte, plan communal de sauvegarde .
	S'assurer de la préparation des services municipaux : CCAS, OMA, les services de maintien à domicile, les centres de santé municipaux, les comités locaux d'information et de coordination gérontologiques (CLIC)
	Identifie les lieux collectifs climatisés et s'assure de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements communaux (crèches, établissements pour personnes âgées …)
	Rappeler aux gestionnaires des structures d'accueil de jeunes enfants de vérifier si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est prévue et si les dispositifs et matériels (stores, volets, systèmes de rafraîchissement, réfrigérateur, congélateur,…) fonctionnent.
	Recenser les associations secouristes, de bénévoles ainsi que les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civiles
	Diffuser des messages de recommandations aux structures accueillant des jeunes enfants, aux clubs sportifs et aux organisateurs de manifestations sportives;
Service Innovation Social, OMA, CCAS	Informer ses administrés de la mise en place d'un registre, collecte les demandes d'inscription des personnes vulnérables vivant à domicile qui en font la demande, assure l'archivage, la mise à jour et la confidentialité de ces coordonnées.
	envoyer un Courrier type aux professionnels de santé (annexe n° 7) pour les avertir de la mise en place du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur
	Diffuser des messages de recommandations au public par tout moyen notamment aux structures accueillant des personnes âgées et
	S'assurer de la réalisation de la formation des employés communaux dans les structures dont il a la charge

Niveau 2 : avertissement chaleur

MESURES SUPPLÉMENTAIRES A LA VEILLE SAISONNIÈRE

SERVICES GÉNÉRAUX MAIRIE	Alerter les services municipaux, crèches, structures d'enfants et de mineurs, CCAS, établissements scolaires du 1er degré Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen Si besoin, activer la cellule communale de suivi et le PCS, faire appel aux associations et volontaires du service civique
Service Innovation Social, OMA, CCAS	Faire contacter les personnes fragiles isolees

Niveau 3 : Alerte canicule

MESURES SUPPLÉMENTAIRES A L'AVERTISSEMENT CHALEUR

SERVICES GÉNÉRAUX MAIRIE	S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations
	Activation du Poste commandement communal Mettre en place cellule de veille communale
Service Innovation Social, OMA, CCAS	Diffuser des messages d'alerte à la population par tous les moyens dont dispose la commune
	Encourager la solidarité de proximité
	Assure le suivi des décès et l'information de l'ARS si le nombre de décès augmente anormalement s'assure du suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable
	Transmet à la préfecture un point quotidien (décès, difficultés rencontrées, nombre de personnels et de bénévoles mobilisés etc…
	Possibilite de reporter, faire amenager ou interdire les manifestations notamment sportives

Niveau 4: Mobilisation maximum

MESURES SUPPLÉMENTAIRES A L'ALERTE CANICULE

TOUS LES SERVICES DE LA MAIRIE	Faire transporter les personnes vulnérables habitant dans des lieux mal adaptes, vers des lieux rafraîchis
	Assurer un suivi spécifique des décès sur la commune
	Fermer les établissements scolaires du 1° degré si les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes
	Informe le préfet en temps réel de toute difficulté que la commune ne pourrait surmonter seule avec ses propres moyens et fait connaître ses besoins de renfort
	Possibilité de reporter, faire aménager ou interdire les manifestations notamment sportives
	Possibilité exceptionnelle et temporaire d'aménager les horaires des chantiers, notamment BTP, sur la voie publique

FIN D'ALERTE

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL + Service Innovation Social, OMA, CCAS	Diffuser la fin de la gestion de l'événement
	Arrêter la diffusion des recommandations sanitaires

ORGANISME CHARGÉ DU SUIVI DU PLAN SANITAIRE DE GESTION DES VAGUES DE CHALEUR

En période verte – jaune

Pendant les heures ouvrables

Service : Office Municipal des Aînés (OMA)

Responsable:

Pendant les heures non ouvrables

L'adjoint de permanence

En période orange et rouge - surveillance active 24/24h

Plan Communal de Sauvegarde activé, activation PCC cellule de crise.

Composition cellule de crise :

Monsieur le maire ou son suppléant assure la gestion de la crise

Responsable PCC : le coordinateur

Cellule de travail : OMA, responsable ou son suppléant

Cellule logistique

cette cellule étant activée 24h/24h prévoir des relèves

RÉPERTOIRE DES ANNEXES

Annexe n°	intitulés
1	Coupon d'inscription
2	Recommandations
3	Courrier type pour demander aux personnes déjà inscrites de renouveler l'inscription sur le registre
4	Courrier type à envoyer aux professionnels de santé
5	Registre des personnes vulnérables
6	Registre de disponibilité des élus et des bénévoles
7	Tableau des disponibilités des bénévoles pour les appels téléphoniques
8	Fiche d'appel téléphonique
9	Conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées
10	Fiche de retour d'information à faxer à la Préfecture
11	Répertoire des lieux frais ou climatisés
12	
13	
14	
15	

Annexe 1; Demande d'inscription

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE CANICULE

Prévu à l'art L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

confidentiel

Annexe 2 .Questionnaire canicule

confidentiel

Annexe 3 recommandations

Annexe 4 courrier confirmation inscription

LE MAIRE

21850 ST APOLLINAIRE

Service Innovation Social, OMA, CCAS
ccas@ville-st-apollinaire.fr

Madame, Monsieur,

Vous êtes inscrits sur le registre nominatif communal de la Ville de Saint-Apollinaire dans le cadre du plan canicule.

En cas d'alerte canicule déclenchée par le préfet entre le 1er juin et le 15 septembre, des agents et des conseillers municipaux prendront de vos nouvelles par téléphone. Sans réponse de votre part après plusieurs sollicitations dans la journée, nous nous déplacerons pour voir s'il y a un problème et si besoin faire appel aux services de secours.

Afin de mettre à jour votre d'inscription, je vous remercie de bien vouloir compléter (recto verso) et signer la fiche d'actualisation ci jointe et nous la retourner avant le 1er juin à **l'accueil de la Mairie, 650 rue de Moirey - 21850 SAINT APOLLINAIRE ou dans la boite aux lettres située avant le portail.**

Les informations contenues dans le registre sont strictement confidentielles mais elles peuvent être communiquées à Monsieur le Préfet de Côte d'Or à sa demande. Lui seul peut déclencher le plan d'alerte. Aussi, vous êtes tenus de nous informer de tout changement dans votre situation (déménagement, entrée en établissement…).

Sans réponse de votre part, nous considérerons que vous ne souhaitez plus inscrite sur le registre canicule

Espérant répondre au mieux à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués

Jean François DODET

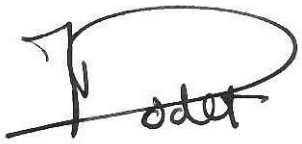

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 20 juin 2018 N°2018-493 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous pouvez demander à faire exercer vos droits, auprès de la ville de Saint-Apollinaire, via l'adresse postale suivante : Ville de St Apollinaire – 650 rue de Moirey – 21850 SAINT-APOLLINAIRE ou via l'adresse courriel : contact@ville-st-apollinaire.fr. Pour en savoir plus sur vos droits dans le cadre de la réglementation, consultez le site de la CNIL.

Annexe 5 courrier professionnels santé

LE MAIRE

Médecins, kinés, infirmières, pharma, labo.

Service Innovation Social, OMA, CCAS
ccas@ville-st-apollinaire.fr

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, les services municipaux se mobilisent pour prévenir les risques liés à la canicule. Le service tient à jour un registre nominatif sur lequel peuvent s'inscrire les personnes vulnérables soit en raison de leur âge, soit en raison de leur handicape

Votre profession vous amène à rencontrer régulièrement les habitants de la commune. Si parmi vos patients certains ont besoin d'une attention particulière, je vous invite à les inciter à s'inscrire sur le registre communal CANICULE. En cas d'alerte, les agents ou les conseillers municipaux les contacteront afin de s'assurer que tout va bien et organiseront si nécessaire des visites à domicile.

Vous trouverez ci-joint des fiches d'inscription ainsi que des fiches de recommandations et les numéros de téléphones utiles à diffuser en cas d'alerte canicule.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec Mme JAFFIOL qui est en charge du dossier (03.80.74.19.58.) ou ccas@ville-st-apollinaire.fr

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jean François Dodet

Annexe 6 registre personnes vulnérables

REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

confidentiel

Annexe 7 :registre disponibilité des élus et bénévoles

Registre de disponibilité des élus et des bénévoles entre le 1er juin au 15 septembre

confidentiel

Annexe 8 : tableau disponibilités pour appels téléphonique

Tableau des disponibilités
des bénévoles pour les appels téléphoniques

confidentiel

Annexe 9: fiche appel téléphonique

FICHE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE

Personne appelée
NOM…….
Prénom……
Tél……..

DATE	NOM de L'APPELANT	COMMENTAIRES

PROCÉDURE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE

1) Préparer les fiches d'appel

2) Distribuer les fiches (5 ou 6) aux bénévoles avec la fiche de conseils

3) LA PERSONNE NE REPOND PAS : besoin d'une visite à domicile

Appeler les personnes" à contacter en cas d'urgence" consignées dans la fiche d'inscription pour voir si elles peuvent le faire

La personne n'est disponible ou pas joignable, organiser une visite avec les agents de service, ou un élu et 1 volontaires. **La visite s'effectue toujours par 2. Au retour de la visite à domicile, consigner le détail de l'intervention**

4) faire tous les jours un retour vers L'OMA

CONSEILS POUR LES APPELS TÉLÉPHONIQUES CANICULE

LA PERSONNE RÉPOND

1) Se présenter : « Bonjour », Prénom Nom,
    - agent du service Office Municipal des Aînés (OMA) de la Mairie
    - élu
    - bénévole pour l'OMA
2) Dire qu'on appelle dans le cadre de leur inscription CANICULE
    - 1 alerte a été déclenchée par la Préfecture : on prend des nouvelles pour voir si tout se passe bien, clim ? ventilateur ? Volets fermés ?
3) Poser quelques questions quant à :
    - L'autonomie (se déplace, se sert à boire, passe un linge humide…)
    - L'isolement : la personne vit elle seule ? a-t-elle des visites ? des services à domicile ?
4) Dire que quelqu'un rappelle (en fonction de ce qu'il y a d'écrit sur la fiche de la personne)
    - Le lendemain
    - Dans 2 jours
    - Dans 3 jours
    - Dans une semaine

LA PERSONNE NE RÉPOND PAS DANS LA MATINÉE

1) Laisser un message répondeur en demandant de rappeler le service dès que possible (03.80.72.99.99)
2) Tenter un nouvel appel en fin de matinée puis en début d'après midi
3) Si vers 15h30 il n'y a pas de réponse : contacter la personne de l'entourage inscrite dans la fiche pour lui demander des nouvelles de la personne et voir si elle peut se rendre au domicile car elle ne répond pas.
4) **Si personne ne répond : avant 16h30/17h00 : voir OMA pour organiser une visite à domicile**

Annexe 10 :conseils personne visite a domicile

FICHE CONSEILS AUX PERSONNES SE RENDANT AU DOMICILE DES PERSONNES VULNÉRABLES INSCRITES SUR LE REGISTRE

Préparer la visite

- annoncer quand cela est possible la venue au domicile de la personne âgée ou personne handicapée, préciser à la personne visitée l'identité et le statut du visiteur, donner au visiteur, outre les coordonnées de la personne à visiter, celles des personnes référents (familiales ou professionnelles), remettre au visiteur un thermomètre pour mesurer la température dans l'appartement.

Les points à observer ou vérifier par le visiteu

	personne vivant seule n'ayant au moins deux visites par jour	oui/non
	protection du soleil (rideaux, volets fermés)	oui/non
	température inférieure à 25°C	oui/non
	réfrigérateur en état de marche	oui/non
	boissons disponibles	oui/non
	personne habillée légèrement	oui/non
	personne connaissant les mesures de prévention	oui/non
	téléphone coordonnées téléphoniques indispensables en évidence dans l'appartement près du téléphone	oui/non

Si oui à toutes ces questions

- demander à la personne ce dont elle a besoin, répéter les consignes de protection de la chaleur :
- ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets
- ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée,
- s'hydrater : au moins 1,5 1/j ,
- manger plus souvent si manque d'appétit aux repas principaux,
- se rafraîchir en se mouillant la peau (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateurs ou vaporisateurs) et en se mettant si possible devant un ventilateur, se tenir dans les pièces les plus fraîches de l'habitat,
- prendre des douches fréquentes,
- porter des vêtements légers en coton, amples,
- demander à la personne de donner de ses nouvelles par téléphone au moins une fois par jour à son entourage familial (ou au numéro éventuellement prévu).

Si non à une seule question

- signaler la situation au service concerné,
- palier dans toute la mesure du possible les points déficients de votre mieux,
- **programmer une nouvelle visite.**

Pour les visiteurs ou les professionnels de santé

Rechercher des signes d'alerte de l'épuisement dû à la chaleur et ou du coup de chaleur
On recherchera systématiquement lors des passages ou des visites des signes pouvant être banalisés par la personne âgée

- ✓ Modifications du comportement habituel,
- ✓ Troubles du sommeil,
- ✓ Maux de tête, vertiges,
- ✓ Fatigue importante, sensation de malaise,
- ✓ Difficultés à se déplacer dans la chambre ou à rester dans un fauteuil,
- ✓ Nausées, vomissements, diarrhée,
- ✓ Propos confus, incohérent,
- ✓ Crampes musculaires.

Si température supérieure à 38,5C ou signes d'alerte repérés appeler le médecin traitant ou les premiers secours en composant le **15**.
en attendant le médecin
soit : coucher la personne dans son lit, la déshabiller,
soit :

- ✓ L’envelopper d'un drap humide (eau froide, voire draps conservés au frigidaire si possible) et brumiser (ou pulvériser) de l'eau froide sur tout le corps
- ✓ Soit, si possible, lui donner une douche fraîche,
- ✓ Installer un ventilateur,
- ✓ Maintenir l'humidité du drap en permanence,
- ✓ Ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol,
- ✓ Faire boire si bon état de conscience et pas de risque de fausses routes,
- ✓ Mettre en position latérale de sécurité si personne inconsciente

Annexe 11: fiche retour infos préfecture

CCAS DE SAINT APOLLINAIRE

CELLULE GESTION SANITAIRE GESTION VAGUES DE CHALEUR

FICHE DE RETOUR D'INFORMATIONS PRÉFECTURE

DATE :
Rédacteur :
Téléphone :
Mail :

Situation à la date du :
Nombre de personnes inscrites sur le registre :

Nombre de personnes inscrites sur le registre et relevant de l'action :

Nombre de personnes contactées par téléphone :

Nombre de personnes ayant reçu une visite à domicile :

Nombre de personnes pour lesquelles le recours au médecin traitant ou un autre dispositif de santé a été nécessaire :

Nombre de personnes qui sollicitent un accompagnement dans leur vie quotidienne dans le cadre de la période de canicule. Indication des tâches pour lesquelles ces personnes vont être aidées (aide aux courses, ouvrir et fermer les volets, compagnie…).
Cet accompagnement est réalisé par :

* le CCAS exclusivement

* une association volontaire

* le CCAS et une association volontaire

Observations :

Envoyer à :

Annexe 12 : lieux frais

LIEUX FRAIS OU CLIMATISÉS POUVANT RECEVOIR DU PUBLIC EN CAS DE FORTES CHALEURS

LA REDOUTE	Fleuriée	ESPACE Végétalisé plein air + salles Point d'eau	
Office Municipal Des Aînés 650 rue de Moirey 03.80.78.15.81. Responsable	Bourg	15 personnes assises dans la salle de réunion climatisée Point d'eau Accessible aux personnes à mobilité réduite Animaux non admis	Horaires : du lundi au vendredi de 9h0 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mosaïque 2 rue Charles le Téméraire 03.80.60.81.47./ 03.80.78.15.81. Animatrice	Générations	20 personnes assises Point d'eau Salle climatisée Accessible aux personnes à mobilité réduite Animaux non admis	Horaires : Mardi de 14h15 à 17h00 ***Possibilité de l'ouvrir plus souvent les après-midi (clés disponibles au CCAS***)
Médi@lude Rue de Moirey 03.80.72.90.90. Responsable : Magali DUVERNE	Bourg	20 à 25 personnes assises Point d'eau Salle climatisée Accessible aux personnes à mobilité réduite Animaux non admis	Horaires : Mardi : 15h00 à 18h30 Mercredi : 10h à 12h et 14h0 à 18h30 Jeudi : 15h00 à 18h30 Vendredi 15h à 18h30 Samedi : 10h à 12h et 14h à 17h
Espace Tabourot des Accords **Salle Henry Berger** Rue François Mitterrand 03.80.71.33.11 OU 06.63.62.37.32. Gardien : Michel BARNOU	Allée du temps libre	80 personnes assises Salle climatisée Point d'eau Accessible aux personnes à mobilité réduite Animaux non admis	En fonction des réservations Voir avec le service culture Magali DUVERNE 03.80.72.90.90. ou 03.80.72.93.59.
BRASSERIE TRAITS D'UNION	335 rue de Mirande	Salle climatisée Accessible aux personnes à mobilité réduite Animaux non admis	Après 15h00 ou le weekend. pour les réservations 03.80.78.15.81.

AIDE A LA DÉCISION

1 : Fermeture des écoles primaires

Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : directeurs et responsables d'établissements, IEN, maires, IA-DASEN, préfets.

Contexte

Les enfants représentent une population vulnérable a la chaleur. Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux a évaluer l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil des enfants.

Éléments d'aide a la décision

La décision éventuelle de fermeture d'une école repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des collectivités territoriales. Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

Considérations spécifiques a l'école (données structurelles) :

- Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades ;
- Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en etat de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;
- Présence d'espaces ombrages dans l'enceinte de l'école ;
- Accès a des points d'eau potable ou mise a disposition d'eaux embouteillées ;
- Le nombre de jours en canicule rouge.

Éléments de contexte (données conjoncturelles) :

- Présence de vent ;
- Actions spécifiques visant a diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

Processus d'évaluation et de décision

Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires sont charges d'évaluer la situation locale de chacune des écoles situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide a la décision exposes ci-dessus. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement a l'IA-DASEN.

Des lors qu'il ressort de la note ou du rapport dresse par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans une école ne sont pas satisfaisantes, le maire en lien avec la DASEN, et au cas par cas, avec le prefet prend un arrête de fermeture temporaire de cet établissement.

2 : Report, annulation ou interdiction de manifestations sportives

Vigilance rouge – canicule extreme | Destinataires : organisateurs de manifestations sportives, maires, prefets.

Contexte

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux a évaluer l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations sportives.

Éléments d'aide a la décision

La décision éventuelle d'annulation ou de report des manifestations sportives repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

Nature de la discipline sportive :

- Intensité et durée de l'effort ;
- Source de chaleur surajoutée : équipements individuels obligatoires (ex : combinaison) ; moteur (ex : sports mécaniques).

Conditions de déroulement de la manifestation :

- Milieu intérieur (locaux ventiles ou climatises) ou extérieur (présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public).
- Milieu d'évolution (ex : aquatique) ;
- Présence ou non de spectateurs ;
- Nombre de participants et de spectateurs ;
- Adéquation des équipes de secours ;
- Mise en place effective des mesures de prévention : rafraîchissement pour les sportifs, mesures d'hydratation pour les sportifs et le public, adaptation des règles sportives, décalage de l'horaire a une période moins chaude de la journée

Qualité des participants

Sportifs très entraînes (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

Processus d'évaluation et de décision

Les organisateurs de la manifestation sportive sont charges d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentres de l'État, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide a la décision exposes ci-dessus.

Des lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- de décaler l'horaire de la manifestation a une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours ;
- voire d'interdire, d'annuler ou de reporter la manifestation sportive a une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerne.

3 : Les responsables des structures d'accueil de mineurs dont la petite enfance

<table>
<tr><th colspan="2">Niveau de vigilance</th><th>Mesures à prendre</th></tr>
<tr><td colspan="2">En amont de la veille saisonnière</td><td>Veiller a l'élaboration et a l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur
• Designer un responsable de la préparation et de la gestion
• Vérifier le fonctionnement des stores, des volets, du système de rafraîchissement ou de climatisation ou en prévoir l'installation
• S'assurer de disposer du matériel nécessaire a la protection des enfants vis-a-vis de la chaleur (brumisateurs, ventilateurs)
• Vérifier la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches
• Disposer d'un moyen de vérification du confort thermique a l'intérieur des locaux et dans les différentes pièces de vie (repos, activités, toilettes); disposer d' 1 thermomètre/salle
• Disposer d'une pièce rafraîchie • S'assurer du bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur
• Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes enfants aux risques encourus lors d'une vague de chaleur, aux mesures de prévention et de signalement a mettre en œuvre
• Veiller a la préparation de l'approvisionnement en eau
• Veiller aux conditions de stockage des aliments et au respect de la chaîne du froid</td></tr>
<tr><td colspan="2">Veille saisonnière</td><td>Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.</td></tr>
<tr><td>Pic de chaleur Épisode persistant de chaleur</td><td>Canicule</td><td rowspan="2">• Fermer les volets et les rideaux durant la journée
• Vérifier la température des pièces et avoir une solution de repli dans un endroit plus frais, mettre a l'ombre les enfants
• Adapter les activités et les sorties a l'extérieur
• Limiter / interdire les efforts intenses, les activités sportives
• Rafraîchir les enfants et les nourrissons, mettre de la crème solaire, boire régulièrement
• Arroser les cours ou les préaux
• Mettre en dortoirs climatises les enfants en bas age
• Adapter les menus, privilégier les fruits frais et légumes verts
• Sensibiliser les parents quand ils viennent chercher les enfants</td></tr>
<tr><td colspan="2">Canicule extrême</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fin de l'alerte</td><td>• Réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur
• Établir une synthèse de la gestion de l'vainement et des mesures prises, et la transmettre a la DSDEN.</td></tr>
</table>

4: Les organisateurs de manifestations sportives

<table>
<tr><th>Niveau de vigilance</th><th>Mesures à prendre</th></tr>
<tr><td>En amont de la veille saisonnière</td><td>• Établir un protocole de fonctionnement en cas de vague de chaleur :
• *déterminer les conditions de l’annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur
• *s’assurer que les personnes participant a la manifestation et les encadrants connaissent les mesures de prévention
• *s’assurer de la mise a disposition de stocks de boissons fraîches
• *mettre en place les mesures de prévention d’une pathologie liée a la chaleur
• *former l’équipe d’encadrement dans la reconnaissance des signes d’alerte faisant suspecter un coup de chaleur et sa prise en charge
• S’assurer que ce protocole est accessible, connu et compris par l’ensemble de l’équipe organisatrice
• S’assurer que les effectifs en personnels nécessaires a la réalisation de ce protocole seront suffisants
• S’assurer que le matériel nécessaire a la réalisation de ce protocole sera disponible et opérant pendant la période estivale
• Afficher les recommandations aux sportifs et au public sur les panneaux ad hoc
• Contrôler la mise a disposition de boissons fraîches
• Étudier l’ensoleillement de la structure et les possibilités de créer des zones d’ombre
• Étudier et vérifier la fonctionnalité des vestiaires, douches
• Mettre en place des thermomètres dans les structures</td></tr>
<tr><td colspan="2">Veille saisonnière</td><td>Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d’anticiper la mise en œuvre des mesures.</td></tr>
<tr><td>Pic de chaleur Épisode persistant de chaleur</td><td>Canicule</td><td rowspan="2">Mettre en œuvre les dispositions du protocole
• Assurer la diffusion d’informations préventives a l’occasion des manifestations sportives au public et participants
• Informer l’encadrement médical et paramédical des compétiteurs
• Suivre et faire remonter tout éventement anormal au préfet de département</td></tr>
<tr><td colspan="2">Canicule extrême</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fin de l’alerte</td><td>• Être informes de l’évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuser l’information dans leur organisation propre</td></tr>
</table>

5: Note aux adjoints de permanence

MODALITÉS D'INTERVENTION

Le plan canicule est activé du Ier juin au 15 septembre. (Niveau 1). Ce sont les agents de **Annexe 7** qui sont chargés, pendant les heures ouvrables de :

- informer les habitants de la commune de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité (personnes âgées de plus de 80 ans, personnes handicapées ou inaptes au travail). _ Mettre à jour le registre
- Diffuser les conseils de prévention
- Recenser les lieux climatisés pour informer le public en cas de demande.

Si vous repérez des personnes âgées isolées, en difficulté, n'hésitez pas à les inciter à s'inscrire sur le registre.

Mises à jour

Date	Nom / Prénom / Fonction	Références
13/06/2023	PÉNEZ Charles-Louis Délégué SC	Arrêté Préfectoral N° 698 du 24 avril 2023